

Le tiers payant généralisé, pas pour toute suite

Les patients continueront à avancer une partie de leurs frais de santé. Le tiers payant généralisé, mesure phare de la loi Santé, a été partiellement censuré par le Conseil constitutionnel.

Le tiers payant intégral pour tous les patients n'est pas acquis. À court terme, ils devront donc continuer à se munir d'un portefeuille ou d'une carte de crédit pour consulter leur médecin. Saisi par des parlementaires d'opposition, **le Conseil constitutionnel a partiellement censuré, jeudi 21 janvier, le tiers payant intégral obligatoire prévu dans la loi de santé.** Ce dispositif, défendu par Marisol Touraine mais contesté par de nombreux médecins, devait éviter aux patients d'avancer les frais remboursés par la sécurité sociale mais aussi ceux couverts par les mutuelles. Ce dernier point a été rejeté, **seule la partie couverte par la Sécurité sociale** sera donc concernée par le tiers payant obligatoire.

• **Les motifs du refus** : Le Conseil constitutionnel a estimé que l'absence d'avance de frais par les patients était contraire à la liberté d'entreprendre des médecins et à la convention médicale, ajoutant "que le législateur n'a pas suffisamment encadré le dispositif."

• **Ce qui va changer pour le patient** : Pour une consultation facturée 23€ chez le généraliste, le patient n'avancera plus les 15€ couverts par la Sécurité sociale mais seulement les 6,90€ r

• **Le calendrier** : Dans un communiqué, le ministre de la Santé se réjouit "de la validation par les sages de la quasi-totalité de la loi" et annonce **le calendrier de déploiement du tiers payant** (pour la partie Sécurité sociale).

Pour les patients couverts à 100% pour la Sécurité sociale:

- **au 1er juillet 2016**, les professionnels de santé pourront pratiquer sans obligation le tiers payant pour ces patients. **Au 31 décembre 2016**, cette possibilité devient un droit pour ces 15 millions de Français.

Pour tous les patients:

- **au 1er janvier 2017**, les professionnels de santé pourront proposer le tiers payant à tous leurs patients. Au 30 novembre 2017, il devient un droit pour tous les Français, **pour la partie remboursée par la sécurité sociale.**

Les professionnels de santé pourront en plus proposer le tiers payant pour la partie remboursée par les complémentaires santé. La ministre indique que les mutuelles auront l'obligation de le mettre à la disposition des assurés dans le cadre des [contrats responsables](#) (plus de 90% des contrats).

Si le gouvernement persiste dans sa volonté de généraliser le tiers payant intégral (y compris pour la part couverte par la mutuelle) et d'en faire un dispositif "simple", il devra représenter son projet devant le Parlement.